

## DECISION IRSN N° 00275 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 21 avril 2021 portant renouvellement des fonctions du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire – M. NIEL (Jean-Christophe),
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu le document « Annex I – Accession of member of the NERIS PLATFORM » signé le 17 mai 2013 par l'IRSN.

**Décide :**

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier ISNARD**, Adjoint au Directeur délégué à la crise auprès du Directeur général, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), à l'exception des actes ayant pour effet la modification des statuts et du règlement intérieur de l'association :

- tout acte relatif à la participation de l'IRSN en tant que membre de l'Assemblée Générale de l'association de la plateforme européenne NERIS (numéro W921002882). Ces actes incluent notamment les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et tous les actes relevant de la gestion courante de l'association conformes à ces statuts et à son règlement intérieur ;
- tout acte relatif à la participation de l'IRSN au Conseil d'Administration de l'association de la plateforme européenne NERIS en qualité de Président de l'association pendant la durée du mandat prévu par les statuts soit trois (3) ans et ce à compter de la décision prise en ce sens par l'Assemblée Générale. Ces actes incluent notamment les procès-verbaux du Conseil d'Administration de l'association et tous les actes relevant de la gestion courante de l'association conformes à ses statuts et au règlement intérieur.

### Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 9 juin 2021

Le Directeur général de l'IRSN  
Jean-Christophe NIEL

